

- f) **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de consentir des contributions financières au nom de l'OUA en faveur des activités de la Commission électorale indépendante;
- g) **LANCE** un appel à la Communauté internationale y compris ceux qui ont promis une assistance financière et matérielle à la Commission Electorale indépendante du Libéria, la CEDEAO et l'ECOMOG et le Gouvernement du Libéria en vue de leur permettre d'achever leurs tâches respectives pour la mise en oeuvre réussie de la dernière phase de l'Accord d'Abuja révisé;
- h) **RAPPELLE** l'importance des programmes de réinsertion des combattants démobilisés, des personnes déplacées, des réfugiés et rapatriés dont dépend la consolidation du processus de paix en cours, et **DEMANDE** à la Communauté Internationale de leur prêter toute l'attention requise.

CM/Dec. 356 (LXVI) SIERRA LEONE: Doc. CM/2004 (LXVI) - c

Le Conseil:

- a) **CONDAMNE VIVEMENT** et sans équivoque le coup d'état perpétré le 25 mai 1997 en Sierra Leone et **DEMANDE** le rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel;
- b) **LANCE UN APPEL** à tous les pays africains, et à la Communauté Internationale en général, pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître le nouveau régime et de soutenir de quelque manière que ce soit, les auteurs du coup d'Etat;
- c) **LANCE EN OUTRE** un appel aux dirigeants de la CEDEAO pour qu'ils aident le peuple de Sierra Leone à restaurer l'ordre institutionnel dans le pays et **SOLLICITE** le soutien des autres pays africains et de l'ensemble de la Communauté Internationale, à cet égard;
- d) **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de mettre en oeuvre l'Accord d'Abidjan qui continue à servir de cadre viable pour la paix, la stabilité et la réconciliation en Sierra Leone.